



ARRÊTE DU MAIRE

N°URBA 23 AVRIL 2020/035

Objet : Arrêté prescrivant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Hérault

Commune de
Villeneuve-lès-Béziers

Le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 août 2007 et ses modifications en date du 23 mars 2012 (modifications n° 1 et 2), 16 février 2016 (modification n°3), 22 septembre 2016 (modification n°4) et 29 mai 2017 (modification n°5), 25 juin 2018 (modification n°6), 10 février 2020 (modification n°7),

Vu la mise à jour du PLU du 26 septembre 2018,

Vu l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée sur le Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour faire évoluer la réglementation et permettre la réalisation de quatre nouveaux projets de logements sociaux dans le quartier de la Montagnette en zone AUE1 à vocation d'activités au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- sur les parcelles AW 50, 51 et 54 situées en zone AUE1 à vocation d'activités au PLU,
- sur les parcelles AW 340 et 548 situées en zone AUE1 à vocation d'activités au PLU,
- sur la parcelle AW 197 située en zone AUE1 à vocation d'activités au PLU,
- sur les parcelles AW 483 située en zone AUE1 à vocation d'activités au PLU.

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20200423-AMURBA2020035 -AI Date de télétransmission : 23/04/2020 Date de réception préfecture : 23/04/2020
--

La réglementation du PLU doit donc faire l'objet d'une modification afin de permettre la réalisation de ces projets d'intérêt général de logements locatifs sociaux (LLS). Les terrains des projets sont en zone AUE1 à vocation d'activités. Pour que ces terrains puissent permettre l'accueil de tels projets, ils doivent être classés en zone de type U ou en zone AU1 dédiée à la construction d'habitat de type social. Il s'agit donc de faire évoluer une partie de la zone AUE1 vers un zonage permettant la réalisation de ces projets d'intérêt général.

La procédure de modification s'inscrit dans la doctrine de l'Etat d'un urbanisme de projet. Sur chacun des sites, il y aura lieu d'intégrer des projets urbains de LLS étudiés par des agences d'architecture.

ARTICLE 2 : La population sera associée à cette procédure dans le cadre de l'enquête publique prévue au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le projet de modification seront notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'enquête publique :

- A Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Sous-préfet de Béziers,
- Aux Présidents : du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers – Saint-Pons, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- A Monsieur le Directeur du Service Aménagement Territorial Ouest (SATO)/ Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Béziers,

Les avis émis, ou observations, devront être transmis dans le délai d'un mois à compter de la réception de la saisine, pour être joints au dossier d'enquête publique. Ils seront réputés favorables tacites après cette date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune, mention sera portée dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve les Béziers,
Le 23 avril 2020

Le Maire, Jean-Paul GALONNIER

